

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

#### Arrêté du 21 juillet 2015 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture d'un concours pour le recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux

NOR : MENH1516460A

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 21 juillet 2015, l'ouverture d'un concours de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux est autorisée au titre de l'année 2016 dans les spécialités suivantes :

- administration et vie scolaire ;
- allemand ;
- anglais ;
- arabe ;
- biotechnologies - génie biologique ;
- économie et gestion ;
- éducation physique et sportive ;
- espagnol ;
- histoire-géographie ;
- lettres ;
- mathématiques ;
- philosophie ;
- sciences de la vie et de la Terre ;
- sciences économiques et sociales ;
- sciences et techniques industrielles, option sciences industrielles ;
- sciences physiques et chimiques.

Les dates des épreuves seront fixées ultérieurement.

Les modalités d'inscription au concours sont les suivantes :

Les inscriptions seront enregistrées par internet à l'adresse : <http://www.education.gouv.fr/siac4>, du jeudi 10 septembre 2015, à partir de 12 heures, au jeudi 15 octobre 2015, à 17 heures, heure de Paris.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier d'inscription jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier d'inscription devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière modification apportée par le candidat sera considérée comme seule valable.

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Ce courrier devra être adressé par voie postale en recommandé simple aux services académiques chargés des inscriptions. La demande devra être accompagnée d'une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée aux nom et adresse du candidat.

Les dossiers imprimés d'inscription dûment complétés devront être renvoyés obligatoirement par voie postale et en recommandé simple aux services académiques chargés des inscriptions au plus tard le jeudi 15 octobre 2015, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Toute demande de dossier ou tout dossier posté après le délai fixé ci-dessus ne pourra être pris en considération.

Les candidats devront donc veiller à demander les dossiers imprimés d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement de leur dossier.

Suite à leur inscription, les candidats reçoivent de la part du service académique chargé de l'inscription un courrier rappelant les caractéristiques de leur inscription ainsi que la liste des pièces justificatives qu'ils devront retourner par voie postale, avant le 20 novembre 2015, au service chargé de l'inscription.

Pour l'épreuve d'admissibilité qui consiste en l'étude par le jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), les candidats devront télécharger le dossier sur le site internet du ministère : <http://www.education.gouv.fr/siac4>.

Le dossier de RAEP devra être adressé par voie postale et en recommandé simple avant le 16 novembre 2015, à minuit, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, bureau DGRH E1-3, RAEP IA-IPR, 72, rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13.

Tout dossier posté après le délai fixé ci-dessus entraînera l'élimination du candidat.

Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (le cachet de la poste faisant foi) ne sera prise en compte.

Les lieux d'inscription sont les suivants :

Les candidats, agents de la fonction publique en activité ou en détachement en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer, s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative.

Lieu de résidence : Wallis-et-Futuna.

Académie habilitée à recevoir les inscriptions : Nouvelle-Calédonie.

Lieu de résidence : Saint-Pierre-et-Miquelon.

Académie habilitée à recevoir les inscriptions : Caen.

Lieu de résidence : Saint-Barthélemy, Saint-Martin.

Académie habilitée à recevoir les inscriptions : Guadeloupe.

Lieu de résidence : Paris, Créteil, Versailles.

Académie habilitée à recevoir les inscriptions : SIEC (Arcueil).

Les candidats en résidence à Mayotte, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie s'inscrivent auprès du vice-rectorat de la collectivité d'outre-mer dont ils relèvent.

Les candidats exerçant dans un pays étranger, un Etat membre de l'Union européenne ou un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France s'inscrivent auprès de l'académie de leur choix.

Un arrêté sera pris ultérieurement pour fixer le nombre total de postes offerts au concours.

Les résultats de l'admissibilité et de l'admission seront consultables par internet à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/siac4>. Les candidats peuvent consulter et imprimer leurs notes.

Aucun relevé de notes ne sera adressé par voie postale.

*Nota.* – Pour tous renseignements complémentaires, les candidats doivent s'adresser aux services des examens et concours des académies, d'Arcueil (SIEC) pour la région Ile-de-France, des vice-rectorats des collectivités d'outre-mer, au vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie pour Wallis-et-Futuna, au service de l'enseignement pour Saint-Pierre-et-Miquelon et auprès du rectorat de la Guadeloupe pour Saint-Barthélemy et Saint-Martin. Les candidats peuvent obtenir toutes les informations relatives aux inscriptions à l'adresse : <http://www.education.gouv.fr/siac4>.

## A N N E X E

### DEMANDE DE DOSSIER IMPRIMÉ D'INSCRIPTION AU CONCOURS DE RECRUTEMENT DES INSPECTEURS D'ACADÉMIE-INSPECTEURS PÉDAGOGIQUES RÉGIONAUX

#### Session 2016

*A envoyer en recommandé simple  
au service académique chargé de votre inscription*

IDENTIFICATION	ADRESSE À LAQUELLE SERONT EXPÉDIÉES toutes les correspondances (2)
M., Mme (1)	Résidence, bâtiment :
Nom de famille :	N° : ..... Rue : .....
Nom d'usage :	Code postal : Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville : Pays :
	Téléphone fixe : Téléphone portable :
	Adresse électronique :
(1) Rayer la mention inutile.	
(2) Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la réexpédition de leur courrier.	

Je, soussigné(e), ..... demande un dossier imprimé d'inscription au concours de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux.

Ce courrier devra être adressé par voie postale en recommandé simple aux services académiques chargés des inscriptions. La demande devra être accompagnée d'une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée aux nom et adresse du candidat.

Le dossier imprimé d'inscription au concours, dûment complété, devra être renvoyé par voie postale et en recommandé simple au service chargé de l'inscription au plus tard le jeudi 15 octobre 2015, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi. Toute demande postée en dehors de ce délai sera rejetée. Les candidats devront donc veiller à demander les dossiers imprimés d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement de leur dossier.

Fait à ..... , le .....  
*Signature*